

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès- BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yves-Marie MALARDE, excusé.

Monsieur Hervé SCHMIDT, excusé.

SECRETAIRE : Madame Christine CAPUT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 02 octobre 2017.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 04 octobre 2017, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2016.
3. Transports scolaires : prise en charge par la commune.
4. Finances communales : Créance éteinte.
5. Finances communales : Modification budgétaire.
6. Finances communales : fusion des budgets eau et assainissement.
7. S.M.D.A.N.C : participation syndicale budgétaire 2017.
8. Repas de l'Âge d'Or 2017- Bons de Noël.
9. Forêt communale : Restructuration foncière : application du régime forestier.
10. Eau potable : schéma directeur des réseaux : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
11. Personnel communal : Fixation du taux de promotion.
12. Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2017-10-12-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en

vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître THIEBAUT, notaire à Lamarche concernant les parcelles cadastrées section B numéros 51-153-191 et section A numéro 180- Devant le bois - Le Merveau, la Côte Sainte Anne, Sous la Bosse- non bâti-Superficie totale : 5 211 m2.
Prix: 3 000,00€.
- b) D.I.A présentée par Maître HERMANN, notaire à Xertigny concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 324- 105, rue du Château- bâti-Superficie totale : 108 m2.
Prix : 85 000,00€.
- c) D.I.A présentée par Maître Huber CHONÉ, notaire à Jussey, concernant la parcelle cadastrée section B numéro 354- Lotissement Devant le Bois- bâti-Superficie totale : 938 m2.
Prix : 129 000,00€.
- d) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney, concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 209 & 210- 291, rue de la Libération- bâti et non bâti-Superficie totale : 2 210 m2.
Prix : 75 000,00€.
- e) D.I.A présentée par Maître LOCQUENEUX, notaire à Vittel, concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 350, 357, 21 et 22- 230, rue du Château- bâti et non bâti-Superficie totale : 1 855 m2. Prix : 70 000,00€.
- f) D.I.A présentée par Maître LAPORTE, notaire à Orsay (91), concernant les parcelles cadastrées section AD numéros 202 à 206 et section AB numéros 124 et 125- Rue de l'Eglise- bâti et non bâti-Superficie totale : 3 846 m2. Prix : 70 000,00€.

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : PEP 88- Ligue de l'enseignement.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : Discussions et jeux entre parents et enfants.
- Date : le 10/05/2017.

- Entité : Les Didascalies- Contrexéville.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : pièce de théâtre.
- Date : le 28/05/2017.

- Entité : SICOTRAL.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : pièce de théâtre pour le groupe scolaire primaire.
- Date : le 01/06/2017.

- Entité : Collège du Pervis
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Spectacle de fin d'année
- Date : le 23 juin 2017.

- Entité : L'Odyssée
- Grande salle + petite salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Spectacle.
- Date : du 24/07/2017 au 07/08/2017.

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Association Claudon Loisirs : 3 chapiteaux à l'occasion de la Foire aux occasions le 1^{er} mai 2017.
- Foyer des Jeunes : 3 chapiteaux à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin 2017.
- Episome : 3 chapiteaux à l'occasion de la Fête de l'Eté le 1^{er} juillet 2017.
- Compagnie l'Odyssée : 3 chapiteaux à l'occasion du spectacle "Les Mousquetaires au Couvent", du 24/07/2017 au 07/08/2017.

INDEMNITES DE SINISTRE.

Remboursement par la compagnie d'assurance CIADE d'un montant de 411,36€ correspondant au devis de réparation de la rambarde de l'église.

Louage de choses.

BAIL DE CHASSE EN FORET COMMUNALE.

1. Lot n°1 d'une superficie totale de 165 ha 50.
Locataire : Société de chasse Saint Hubert- Monthureux-sur-Saône.
Durée de location : du 01/06/2017 au 31/03/2023.
Loyer de base : 2 373,23€ soit 14,34€/ha.
2. Lot n°2 d'une superficie totale de 587 ha 90.
Locataire : Monsieur Claude METRIS- Corre.
Durée de location : du 01/06/2017 au 31/03/2023.
Loyer de base : 8 430,49€ soit 14,34€/ha.

Madame Christine CAPUT demande qui effectue les contrôles sanitaires de l'eau : l'Agence Régionale de Santé effectue des prélèvements d'eau régulièrement, sur divers points de collecte.

Madame CAPUT fait remarquer l'odeur de chlore très prononcée de l'eau potable : Monsieur le Maire précise qu'il existe un système de traitement qui pourrait être installé à la station mais cela représente un investissement très lourd.

Madame CAPUT demande également où en est l'étude concernant l'assainissement du secteur de la Perche ?

Monsieur le Maire précise qu'une mini-station coûte cher, un possible raccordement au réseau des eaux usées également.

De plus, cette zone est inondable.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE, pour l'année 2016. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2017-10-12-3- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LEP ou SECPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 90€/an.

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil municipal a accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LEP et classes SECPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau.

Un parent a demandé la possibilité de la prise en charge du transport scolaire pour son enfant scolarisé au lycée professionnel restauration de Gérardmer.
Cette décision était valable pour l'année scolaire 2016/2017 uniquement.

Au cas où des familles avaient déjà procédé à l'achat des vignettes ou des cartes de transport, la commune avait procédé au remboursement du montant avancé par les responsables de l'enfant.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune renouvelle cette prise en charge des transports pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour mémoire, le coût de ces transports pour l'année 2016/2017 était de 1 260,00€ (inclus le transport des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône - délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Prévisionnel 2017/2018 : 720€ (plus de prise en charge du transport des élèves de Monthureux-sur-Saône au collège de Darney en raison de la fermeture de celui-ci- coût 2016/2017 : 720€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :
- De Monthureux Sur Saône au LEP et classes SEGPA de Contrexéville.
 - De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal, Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2017/2018 uniquement.

Au cas où des familles auraient déjà procédé à l'achat des vignettes ou des cartes de transport, la commune procédera au remboursement du montant avancé par les responsables de l'enfant.

2017-10-12-4- Finances communales : créances éteintes.

Monsieur le Receveur a fait parvenir à la commune un jugement en date du 24/04/2017 du T.I d'Epinal qui a décidé l'effacement des dettes concernant un administré.

L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre un débiteur et son créancier, et doit être traité comme une admission en non-valeur.

Cet administré s'était porté acquéreur de 12 stères d'affouages à 5€/stère, d'où l'émission d'un titre de recettes n° 90 du 02/05/2014, d'un montant de 60€.

Il convient de décider de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°90 de l'exercice 2014 et de mandater la somme de 60€ au compte 6542 « créances éteintes » **du budget forêt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Madame Catherine FLIELLER-Madame Stéphanie LEBRUN - Monsieur Jacques DURUPT) :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 90 de l'exercice 2014 (objet : 12 stères d'affouages à 5€/stère- Montant : 60€).

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 60,00 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget forêt de l'exercice en cours, article budgétaire 6542.

2017-10-12-5-Finances communales : modification budgétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'actuellement la commune dispose d'une benne : celle-ci est « âgée » de 35 ans et n'est plus adaptée au nouveau tracteur. De plus, les services techniques rencontrent de gros soucis hydrauliques avec ce matériel.

Plusieurs devis ont été demandés concernant l'achat d'une remorque-benne 13T.

L'offre la plus intéressante : 17 508€ T.T.C (14 590€ H.T, frais de transport inclus).

Monsieur le Maire propose d'effectuer une modification budgétaire en diminuant les crédits alloués à l'opération "Croix de Mission" étant donné que la deuxième phase des travaux ne sera pas commencée avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL.

DEPENSES.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2128- Opération 128- Aménagement de la Croix de Mission	17 600,00€	
2182- Opération 129- Matériel : acquisition d'une benne		17 600,00€

2017-10-12-6- Finances communales : fusion des budgets eau et assainissement.

Les membres de la commission finances ont étudié la possibilité de fusionner les deux budgets annexes « eau » et « assainissement », pour le prochain exercice budgétaire 2018.

Après renseignements pris auprès de la préfecture, auprès du bureau des finances locales, et conformément à l'article L. 2224-6 du CGCT : « les communes de moins de 3 000 habitants.../... peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique ».

Dès lors que les deux services sont assujettis à la TVA et affermés, le Conseil Municipal peut décider de regrouper les opérations des deux services dans un budget unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce budget devra faire apparaître en annexe, la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement (2^{ème} alinéa de l'article précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la fusion des budgets annexes eau potable et assainissement à compter du **1^{er} janvier 2018**.

2017-10-12-7- S.M.D.A.N.C : participation syndicale budgétaire 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le SMDANC réalise les études et étudie les subventions possibles pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux d'assainissement, en zone d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Madame Christine CAPUT) :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif fixée à 70.00 € pour l'année 2017 (population de 601 à 1 000 habitants).

- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 658 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.

2017-10-12-8-Repas de l'Âge d'Or 2017- Bons de Noël.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire, Vice-Présidente de la commission « Associations-Festivités » qui rappelle au Conseil municipal que pratiquement toutes les communes offrent un repas annuel aux personnes âgées, c'est une tradition.

Le C.C.A.S a été dissous au 31 décembre 2016, il avait été convenu que la commune reprendrait à sa charge cette manifestation.

Ce repas est important pour les personnes âgées et leur donne l'occasion de se retrouver une fois par an.

La commission « Associations-Festivités » en réunion le 17/08/2017 propose que ce repas soit ouvert aux personnes de 70 ans et plus (contre 65 ans auparavant) ; cette décision n'entrerait toutefois en vigueur qu'en 2018. Aucune modification quant aux bons de Noël qui resteraient attribués aux personnes de 70 ans et plus n'ayant pu assister au repas.

Il est précisé que seules les personnes qui auront répondu à l'invitation, auront droit à un bon de Noël.

Un menu à 20€ boisson et service compris, a été proposé par le traiteur (Le Relais des Vosges cette année).

Le repas se déroulera le dimanche 22 octobre 2017.

Il est proposé de fixer le montant des bons de Noël à 20€ par personne.

Madame FLIELLER en appelle aux bonnes volontés afin d'aider à la préparation de la salle et d'accueillir les participants le dimanche 22 octobre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2017-10-12-9- Forêt communale : Restructuration foncière : application du régime forestier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services de l'Office national des forêts ont procédé, à l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Monthureux-sur-Saône, à une étude complète de la situation foncière du domaine communal boisé.

Considérant la difficulté d'établir de façon exhaustive la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier au vue des nombreuses modifications foncières réalisées depuis le 18^e siècle (applications, distractions, modifications du cadastre...);

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du régime forestier sur l'ensemble des terrains communaux concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Vosges :

- L'abrogation de tous les actes antérieurs ayant prononcé l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Monthureux-sur-Saône ;
- L'application du régime forestier aux terrains mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, sous la forme d'une restructuration foncière qui visera l'ensemble des propriétés communales relevant du régime forestier.

La surface totale de la forêt communale de Monthureux-sur-Saône, est donc arrêtée à **756 ha 82 a 81 ca** sur le territoire communal de Monthureux-sur-Saône (**tableau ci-dessous**).

- **ACCEPTE** ce projet de demande d'application du régime forestier sous la forme d'une restructuration foncière ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Tableau annexé à la délibération du conseil municipal :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales				
		Territoire communal	Section	N° des parcelles	Lieux-dits	Contenance (ha)
VOSGES	Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	A	1	La Mause	7,6890
				2		5,4202
				3		5,2888
				4		5,4004
				5		1,0732
				6		4,1156
				7		0,2360
				8		7,6495
				9		0,3057
				10		4,8446
				11		5,0791
				12		5,0125
				13		5,1103
				14		4,9700
				15		5,1906
				17		5,0200
				18		5,0484
				19		0,5462
				20		5,1512
				21		5,1700
				22		4,7088
				23		4,5713
				24		4,6733
				25		4,4160
				26		Les Prés de la Mause
			46	Le Hant	1,0180	
			74		0,3701	
			75		2,8350	
			76		0,3790	
			78		1,3770	
			88		0,6120	
			90		La Perche	0,2420
			811		0,0445	
			885		Petoncourt	1,0640
			896		La Mause	1,0570
			AE	Terres du Bois Ban	2	1,2013
					9	0,3079
					10	0,2539
					11	0,2610
					12	1,7800
15	0,2470					
16	0,3502					
17	0,8800					
18	1,1110					
19	0,5940					
176	Les Prés de la Perche	0,1255				
521		2,4751				
AH	Guinageot	2	0,2800			
		3	0,0441			
		17	0,0125			
		18	2,8910			
		19	0,1080			

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales				
		Territoire communal	Section	N° des parcelles	Lieux-dits	Contenance (ha)
VOSGES	Commune de Monthureux-sur-Saône		AH	20	Guinageot	0,3800
				21		0,0610
				22		4,4900
				23		0,9500
				24		0,3262
				25		0,4265
				31	Chat Clairey	0,0723
				32		0,0120
				33		0,2293
				34		1,0508
				35		0,1032
				36		0,0340
				37		5,6057
				38		0,0816
				40		0,1937
				41		5,8703
				42		5,8959
				43		Les Peutgeots
			44	4,0740		
			45	1,4917		
			51	0,3690		
			132	Chat Clairey	4,3932	
			B	1	Le Houssot	5,3400
				2		6,2744
				3		0,0292
				4		2,7541
				5		2,1723
				6		13,0604
				7		3,3506
				8		1,1415
				9		15,7170
				10		5,9760
11	Le Bois Ban	0,1974				
12		1,3040				
13		11,8420				
14		13,0528				
15		0,4800				
16	0,7138					
17	3,0220					
18	0,7590					
19	14,6857					
20	11,8694					
21	0,5531					
22	4,4993					
23	4,7781					
24	0,6110					
25	14,5339					

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales				
		Territoire communal	Section	N° des parcelles	Lieux-dits	Contenance (ha)
VOSGES	Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	B	26	Le Bois Ban	11,3460
				27		0,6260
				28		4,4620
				29		2,1490
				30		0,8700
				31		7,3810
				106	Côteaux Isabeau	0,1894
				107		0,1452
				108		0,2690
				109		0,2830
				110		0,0550
				111		0,0360
				112		0,2145
				113		0,6386
				114		0,0237
				115		10,2900
				116		3,6780
				117		1,3110
				118		0,1470
				119		0,1400
				120	0,4740	
				121	0,1010	
				122	0,6352	
				123	0,0980	
				124	0,3280	
				125	0,0530	
				159	Le Breuyat	16,0897
				160		0,7600
				161		0,8473
				162		1,4840
				163		0,3300
				164		2,2080
				165		0,2100
				167	0,6764	
				219	Bois de la Poste Tetiote	3,4940
				220		0,0430
				221		3,6780
222	0,0371					
224	1,9170					
225	12,2271					
226	14,1152					
227	15,2091					
228	12,2122					
229	0,5023					
230	6,8260					
231	11,1840					
232	Le Grand Vaugue	7,6730				
233		9,8268				
234		7,2118				
235		6,4128				
236		0,3620				
237	2,5740					

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales				Contenance (ha)
		Territoire communal	Section	N° des parcelles	Lieux-dits	
VOSGES	Commune de Monthureux-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône	B	238	Le Grand Vaugue	0,4290
				239		4,8670
				240		6,6030
				241	Bois devant le Château	2,5770
				242		2,7160
				243		14,5687
				244		8,6378
				245		1,1086
				246		5,4695
				247		14,4909
				248		14,7068
				249		16,4608
				250		15,0520
				251	1,7350	
				252	Vaugue	1,8160
				253		14,1766
				254		13,3855
				255		1,7830
				256		1,5860
				257		16,9990
				258		14,3086
				259		1,4209
				260		13,4499
				261		14,4857
				262	17,5920	
				263	14,7425	
				264	13,8859	
265	0,6063					
266	5,5498					
267	Le Petit Vaugue	9,7053				
270	Côteaux Isabeau	0,0320				
301	Devant le Bois	0,7900				
304	Bois de la Poste Tetiote	0,6483				
TOTAL :					756,8281	

2017-10-12-10-Eau potable : schéma directeur des réseaux : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La réglementation et notamment l'article L-2224-7-1 du CGCT et le décret n° 2012-097 du 27 janvier 2012, impose aux collectivités l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable et la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Aucune demande de subvention concernant les travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, ne sera acceptée par le Conseil Départemental si le schéma de distribution d'eau potable n'est pas réalisé.

Cette étude est financée à hauteur de 50% sur le montant H.T, par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Plan de financement proposé :

Dépenses.

Réalisation du schéma directeur des réseaux	H.T	22 287,00€
T.V.A 20%		<u>4 457,40€</u>
Montant T.T.C		26 744,00€

Recettes.

Subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 50%		11 143,50€
Participation communale		<u>15 600,50€</u>
Total		26 744,00€

METHODOLOGIE ET PRESTATIONS.

Programme d'étude en deux volets :

- 1^{er} volet : Etat des lieux et diagnostic des ouvrages et des réseaux d'eau potable ;
- 2^{ème} volet : campagne de mesure, modélisation et diagnostic ;
- 3^{ème} volet : Schéma directeur et programme de travaux eau potable.

avec les éléments de mission suivants :

- Un diagnostic des installations de production, de distribution, de stockage et des organes particuliers (comptage, vannes, défense incendie...),
- Un examen de la qualité de l'eau distribuée,
- Une analyse des débits produits, distribués et des consommations,
- Une sectorisation nocturne et une campagne de recherche de fuites,
- Un bilan besoins ressources et un zonage AEP,
- Un schéma directeur avec programme de travaux et des actions en faveur des économies d'eau.

Ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (le taux pouvant aller jusqu'à 50%).

Montant H.T estimatif de la dépense : 22 287,00 H.T.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimation de la réalisation du schéma directeur des réseaux pour un montant total prévisionnel H.T de 22 287,00€.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses.

Réalisation du schéma directeur des réseaux	H.T	22 287,00€
T.V.A 20%		<u>4 457,40€</u>
Montant T.T.C		26 744,00€

Recettes.

Subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 50%	11 143,50€
Participation communale	<u>15 600,50€</u>
Total	26 744,00€

- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une aide financière, Etudes générales et réseau de suivi- taux 50%
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2017- budget annexe eau.

2017-10-12-11-Personnel communal : Fixation du taux de promotion.

Le Centre de Gestion des Vosges nous a signalé que certains agents communaux avaient les qualités requises pour bénéficier d'un avancement de grade (selon l'ancienneté dans le grade et l'échelon). Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion des Vosges.

Les agents promouvables appartiennent aux cadres d'emploi suivants :

- Adjointes techniques territoriaux.
- Adjointes administratifs territoriaux.

C'est un ratio de 67% qui a été proposé en ce qui concerne le cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux et un ratio de 100% en ce qui concerne les adjointes administratifs territoriaux, au Comité Technique, qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 13 juin 2017. Il convient au conseil de décider d'adopter ces ratios.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P »,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promus/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :
 - la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
 - du nombre des fonctionnaires promouvables
 - des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
 - de l'organisation des services
 - des disponibilités financières

Le Conseil municipal

- entendu le Maire,
- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL C1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE C2	67%

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE C2	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE C3	100%

- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

2017-10-12-12-Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade des agents suivants :

- Monsieur Nicolas GRANDHAYE nommé au grade d'Adjoint Technique Territorial C1, qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe C2,
- Madame Isabelle FORT née BENTZ nommée au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe C2, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe C3,
- Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la transformation d'un poste d' Adjoint Technique Territorial C1 à temps complet en poste d' Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe C2 à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **ACCEPTÉ** la transformation d'un poste d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe C2, à temps complet, en poste d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe C3 à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
 - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
 - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du budget de l'exercice en cours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer les arrêtés de nomination à intervenir.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe le Conseil Municipal avoir participé à une réunion de la commission tourisme, avec madame Anne-Françoise LAURENT, animée par madame Maud BIERRY, agent intercommunal, qui a effectué une présentation de ses fonctions dans le cadre de la compétence tourisme.

Différents projets de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ont été présentés (Centre de la Préhistoire, Hôtel de la gare à Darney, ...).

Les personnes présentes à cette réunion ont été invitées par Madame BOULIAN à venir visiter le lavoir de Monthureux-sur-Saône, récemment réhabilité.

Informations Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance transmise le 27 septembre par le Conservatoire d'espaces naturels Lorraine (C.E.N), en réponse à son courrier en date du 11 août 2017.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la mise en place de l'Espace Naturel Sensible du Préfondrupt.

Il y a pratiquement un an que la passerelle qui permettait de relier le chemin de la Roche du Père Maire à celui de la Fontaine du Buis, a été démontée, sans que la commune n'en ai été informée.

Etant donné que la passerelle n'était toujours pas installée au début de l'été, Monsieur SCHNEIDER a téléphoné au C.E.N Lorraine afin d'en connaître la raison.

Il lui a été répondu qu'il ne fallait pas y compter en 2017 étant donné que le C.E.N n'avait pas de marge de manœuvre ni en achat de matériaux ni en moyens humains.

Suite à cet appel téléphonique, Monsieur le Maire a adressé un courrier le 11 août 2017 au C.E.N afin de leur signaler que cette réponse était inacceptable, et que la commune attendait de leur part une meilleure proposition sans quoi serait envisagée une rupture de la convention de protection de gestion qui lie la municipalité et le C.E.N Lorraine.

La réponse du C.E.N en date du 27 septembre confirme qu'ils sont contraints de programmer la réfection de ladite passerelle pour 2018 et que l'absence d'engagement d'une convention de protection avec un gestionnaire écologique pouvait entraîner la perte des subventions octroyées à la commune par le Département des Vosges.

Le Conseil Municipal n'approuve pas ces termes et charge Monsieur le Maire de donner suite à cette affaire.

Monsieur Philippe CASSAGNE confirme que la réfection de la passerelle est une opération assez coûteuse : la poutre centrale était très abîmée et avait un besoin urgent à être solidifiée.

Le C.E.N Lorraine n'a-t-il pas d'assurance qui pourrait prendre en charge cette réparation ?

Le Conseil Municipal trouverait judicieux qu'une passerelle provisoire soit installée dans l'attente de travaux pérennes.

Madame Anne-Françoise LAURENT fait remarquer que les sentiers ne sont pas très bien entretenus : Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'entretien est à la charge de la commune, l'autre au C.E.N mais que celui-ci est délégué à ACTI' SOV.

Monsieur le Maire estime que les chemins sont corrects et qu'il est normal qu'il y ait des arbres morts le long du ruisseau, étant donné que c'est une zone naturelle.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : qui a rédigé l'article paru dans Vosges Matin le 08 octobre et concernant la réunion du Conseil Municipal qui avait eu lieu le 04 octobre dernier ? Monsieur DURUPT n'est absolument pas d'accord avec ce qui a été retranscrit et qui ne correspond aucunement au compte-rendu du Conseil Municipal qui lui est exact.

Dans cet article, il est surtout question de l'accueil des mineurs ou jeunes majeurs à l'ancienne gendarmerie de Monthureux-sur-Saône, sujet débattu lors du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

Lors de la réunion du 04 octobre, il était question de l'installation d'un centre d'hébergement d'urgence dans les anciens locaux de la trésorerie.

De Monsieur Philippe CASSAGNE : est-ce que le contrat avenir sera remplacé ? La commune aura-t-elle encore le droit de recruter des contrats aidés ? Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de recrutement de prévu pour la période hivernale, peut-être au printemps 2018.

En ce qui concerne les contrats aidés, peut-être seront-ils encore possibles dans les communes rurales.

De Madame Marie-Madeleine BOULIAN : Certains parents trouvent que les locaux mis à disposition pour la micro-crèche sont un peu étroits et que les toilettes ne sont pas adaptées à de jeunes enfants. Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagement sont en cours d'étude à la Communauté de Communes.

Madame NICKLAUS a participé récemment à une réunion de la commission scolaire où était organisée une visite des différents locaux mis à disposition par la commune, dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire.

Une réflexion globale va être entreprise, en fonction des différents effectifs de chaque école.

Questions du public :

De Monsieur Bruno GOUSSET, qui rappelle à la commission forêt qu'elle a établi un règlement des affouages qui précise que les bois doivent être enlevés au plus tard le 31 août : comment se fait-il alors que des lots ne sont toujours pas enlevés ?

Monsieur GOUSSET souhaite savoir également pourquoi lui-même a été sanctionné pour avoir aidé une personne malade à faire ses affouages, ainsi que d'autres qui n'avaient pas terminé leur lot alors que certains n'ont pas été exclus pour les mêmes raisons ?

Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, précise que, en ce qui concerne un affouagiste, celui-ci avait été exclu car une plainte avait été formulée par l'O.N.F étant donné que des bois non martelés avaient été coupés.

Monsieur BARAT précise également que, afin que certaines personnes dans l'incapacité physique de réaliser leur affouage, fasse appel à un tiers, il avait été instauré qu'un tiers remplaçant pouvait être désigné lors de l'inscription : ceci a évité qu'un nombre trop important de lots soient exploités pour la revente, ce qui est strictement interdit.

Hors, dans un cas précis, une personne a été par deux fois tiers remplaçant, ce qui est contraire au règlement.

Monsieur Philippe CASAGNE précise qu'un règlement est fait pour être appliqué et a été voté par le Conseil Municipal.

Ce règlement va être revu lors de la prochaine commission forêt afin de durcir certains points inacceptables.

Celui-ci est signé par chaque affouagiste lors du tirage au sort mais ce sont toujours les mêmes personnes qui ne le respectent pas.

Monsieur GOUSSET estime que des affaires personnelles influent sur des affaires communales et que la commission ne relève que les infractions qu'elle veut bien voir.

Monsieur GOUSSET affirme que la personne qui s'est désistée comme 3^{ème} garant (pour raisons professionnelles) n'a plus souhaité cette fonction car n'était jamais invité aux réunions de commission.

Monsieur CASAGNE précise que le règlement des affouages exige 3 garants mais que si la commune n'en a que deux pour cette prochaine saison, renseignement sera pris auprès de l'O.N.F afin de savoir si ceci est accepté.

Monsieur CASSAGNE invite Monsieur GOUSSET à participer à l'élaboration du prochain règlement qui sera débattu en réunion de commission forêt.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GOUSSET pour son intervention et propose de reparler de tout ceci lors de cette prochaine réunion.

De Monsieur Bernard BALORY, qui voudrait organiser de petites manifestations dans le lavoir communal l'année prochaine et demande s'il serait possible de rétablir l'électricité dans ce bâtiment ?

Monsieur Philippe CASSAGNE va étudier en commission travaux la possibilité d'un branchement.

Monsieur BALORY souhaite également installer deux mini-bibliothèques : l'une dans l'actuelle maison médicale, l'autre dans le hall de la mairie : le Conseil Municipal approuve cette initiative.

Monsieur BALORY demande si la commune a procédé à l'acquisition de la licence 4 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité n'a pas procédé à cette acquisition et qu'il est en contact avec le notaire et les services de la Préfecture afin de savoir si cette licence est encore valide, aucune réponse n'a été fournie, la validité de la licence est remise en cause.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 21h00.